



Note de fin d'année 2026 à l'attention des fournisseurs

Les attentes énoncées dans la présente lettre s'appliquent également aux fournisseurs de biens et services des entités non affiliées exploitées et non exploitées auxquelles la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (« L'Impériale ») et/ou les compagnies ExxonMobil au Canada (ExxonMobil) fournissent des services, et cette lettre est envoyée en notre nom ainsi qu'en leur nom.

L'Impériale et Exxon Mobil Corporation réalise régulièrement un examen complet de ses pratiques commerciales et de celles de ses sociétés affiliées. Dans le cadre de ce processus continu, il nous semble essentiel de communiquer clairement nos attentes aux fournisseurs de biens et de services qui travaillent avec Impériale ou ExxonMobil ou en son nom.

Conformément à notre [politique d'éthique](#) de longue date et dans le cadre plus large de nos [codes de conduite des affaires](#), nous nous engageons à exercer nos activités avec le plus haut niveau d'intégrité. Dès lors, nous attendons que nos fournisseurs s'engagent à respecter des normes similaires. Nos normes concernent la sécurité, l'attribution de contrats, le comportement personnel en affaires, la conformité avec toutes les lois en vigueur, les contrôles internes appropriés et l'enregistrement et la déclaration de toutes les opérations en bonne et due forme.

Comme indiqué dans les attentes d'Impériale et ExxonMobil concernant les fournisseurs, il est attendu qu'Impériale et ExxonMobil et ses fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations en vigueur. Tous les états financiers, rapports et factures doivent refléter avec exactitude les opérations commerciales entre nous. Plus précisément, nous attendons :

- Au respect des lois de lutte contre la corruption et des lois antitrust et de commerce du Canada et de tout autre pays dans lequel nous menons des opérations.
- Aucune personne chez Impériale ou ExxonMobil n'est autorisée à demander à votre entreprise de prendre des mesures en notre nom qui enfreindraient la loi en vigueur ou les politiques d'Impériale et ExxonMobil, notamment nos politiques en matière de lutte contre la corruption, d'antitrust et de lois commerciales.
- Aucun employé ou fournisseur d'Impériale ou ExxonMobil n'est autorisé à réaliser un paiement inapproprié, notamment à faciliter des paiements à tout employé, fonctionnaire, agent ou organisme gouvernemental, entité commerciale ou personne dans le cadre de la conduite des activités ou des affaires d'Impériale ou ExxonMobil.

Politique relative à l'offre ou à la réception de cadeaux et formes de divertissement

Notre politique relative à l'offre ou à la réception de cadeaux et aux formes de divertissement constitue également l'une de nos normes fondamentales. Les parties faisant affaire avec Impériale et ExxonMobil ou en leur nom sont tenues de faire preuve de discernement en



toutes circonstances. La mise à disposition de cadeaux ou de formes de divertissement ne doit pas avoir pour but de créer un avantage indu.

- Il est interdit à nos employés d'accepter des cadeaux ou des faveurs qui dépassent une valeur nominale ou de recevoir des divertissements fréquents ou extravagants de la part de personnes, d'entreprises ou d'agences avec lesquelles nous réalisons des affaires ou qui cherchent à établir une relation commerciale avec nous, sans examen et autorisation préalables de la direction.
- De même, il convient de faire preuve de la même prudence dans les rares cas où vous pourriez offrir des cadeaux ou des divertissements appropriés dans le cadre de vos activités au nom d'Impériale ou ExxonMobil.
- Si ce n'est pas déjà le cas, veuillez vous assurer de prendre les précautions nécessaires et d'avoir en place des politiques, des procédures et/ou des contrôles pour garantir que vos interactions et engagements commerciaux avec des agents publics sont entièrement conformes à toutes les lois en vigueur en matière de lutte contre la corruption et aux attentes d'Impériale et ExxonMobil indiquées ci-dessus.

Politique en matière de conflit d'intérêts

Notre politique exige d'éviter tout conflit entre les intérêts personnels et ceux d'Impériale ou ExxonMobil. Les parties faisant affaire avec Impériale ou ExxonMobil ou en leur nom sont tenues de faire preuve de discernement en toutes circonstances et de veiller à éviter tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent.

- Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque des intérêts personnels interfèrent, ou semblent interférer, avec la capacité d'agir de manière objective et impartiale dans l'exercice de fonctions pour le compte d'Impériale ou ExxonMobil. Les fournisseurs sont tenus d'éviter tout conflit, réel ou apparent, entre leurs propres intérêts et ceux d'Impériale ou ExxonMobil, y compris dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs, les concurrents ou tout autre tiers.
- Ils ne doivent pas tirer indûment profit d'opportunités commerciales identifiées grâce à leur relation avec Impériale ou ExxonMobil, faire un usage abusif d'informations confidentielles, ni se livrer à des activités qui créent un conflit avec les intérêts d'Impériale ou ExxonMobil en rapport avec les biens ou services fournis.
- Tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, doit être signalé sans délai et géré de manière appropriée. Les fournisseurs doivent s'assurer que des mesures adéquates sont en place, notamment des politiques, des procédures et/ou des contrôles visant à garantir l'alignement sur ces attentes.

Respect des droits de l'homme

Impériale et ExxonMobil sont déterminés à respecter les droits de l'homme et nous en attendons autant de la part de nos fournisseurs. En ce qui concerne les droits de l'homme dans le contexte des opérations, des pratiques commerciales et de la gestion des activités,



les fournisseurs sont tenus de mener leurs activités conformément aux principaux cadres internationaux suivants en matière de droits de l'homme :

- la [Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail](#), couvrant l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination sur le lieu de travail, la reconnaissance de la liberté d'association et un environnement de travail sain et sûr, et
- les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) en vigueur depuis 2011.

L'Impériale s'attend à ce que nos fournisseurs déclarent leurs activités sous la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) si le cas échéant.

Un environnement de travail productif

Impériale et ExxonMobil sont déterminés à fournir un environnement de travail productif, sain et sûr à nos employés, à nos contractuels et à toute autre personne ayant accès aux propriétés, sites et installations d'Impériale ou ExxonMobil. Nous attendons de vous que vous déployiez des efforts continus pour améliorer la sécurité, la sûreté, la santé et les performances environnementales, et que vous encouragiez des pratiques opérationnelles ainsi que des formations appropriées. Les fournisseurs doivent mettre en place et appliquer un programme de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, qui réponde, au minimum, aux exigences énoncées dans le contrat. Aux fins de la présente communication, le terme « Contrat » désigne le contrat-cadre de services, le contrat, le bon de commande ou tout autre accord écrit applicable conclu entre le fournisseur et Impériale ou ExxonMobil. Un programme acceptable pour un fournisseur devrait inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- L'interdiction au personnel du fournisseur d'utiliser, de détenir, de vendre, de fabriquer, de distribuer, de dissimuler ou de transporter dans les locaux de l'entreprise (y compris en dehors des heures de service), toute substance interdite qui comprendrait de l'alcool et des médicaments psychoactifs pris sans ordonnance ou sans respecter les indications de l'ordonnance ou le mode d'emploi ; par exemple, certains médicaments sur ordonnance ou en libre-service, ou des médicaments à base de plantes médicinales.
- L'interdiction de tout (1) matériel lié à la drogue ou à l'alcool utilisé ou conçu pour être utilisé dans le dépistage, l'emballage, le stockage, l'injection, l'ingestion, l'inhalation ou l'introduction dans le corps humain de toute substance interdite, (2) matériel ou substance utilisé ou conçu pour être utilisé pour diluer, remplacer ou falsifier tout échantillon de dépistage d'alcool ou de drogue ou pour entraver de quelque manière que ce soit le processus de dépistage d'alcool ou de drogue.



- Le retrait du personnel du fournisseur des activités au sein de la société suite au non-respect de tout aspect du programme du contractuel ou des exigences relatives à l'alcool et aux drogues, énoncées dans l'annexe du Contrat.
- L'engagement de se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la consommation d'alcool et de drogues.

Il est primordial qu'en offrant des produits et services, vous ne fassiez pas affaire avec des entités, des entreprises, des personnes ou des vaisseaux pouvant être sujets à des sanctions ou au contrôle des exportations. Si vous avez des questions concernant les entités, les entreprises, les personnes ou les vaisseaux sanctionnés, veuillez consulter un avocat expert en la matière.

Protection des données

Impériale et ExxonMobil consacre des ressources considérables à la protection de ses données, à la protection de son réseau informatique contre les cybermenaces et à la garantie que les données personnelles sont traitées conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

La présente note énonce notre exigence selon laquelle vous devez prendre les mesures appropriées pour protéger les données (aux formats électronique et papier) et les systèmes d'information dont vous avez la gestion contre les risques cybernétiques actuels et émergents. Vous êtes tenus d'assurer la protection appropriée des données et de mettre en place des mesures de cybersécurité conformément aux meilleures pratiques et normes professionnelles du secteur.

S'il existe des circonstances dans lesquelles vous constatez ou soupçonnez raisonnablement que des informations relatives à Impériale ou ExxonMobil sont compromises, vous êtes tenus de nous en informer sans délai. Veuillez contacter Impériale ou ExxonMobil si vous avez des doutes sur le fait qu'un email prétendument d'Impériale ou ExxonMobil provient réellement de notre société. Vous devez également assurer la formation régulière de votre personnel à la cybersécurité, notamment en les sensibilisant aux attaques qui exploitent l'inattention des utilisateurs, telles que les attaques par hameçonnage ou autres emails suspects contenant des pièces jointes ou des liens pouvant potentiellement compromettre les systèmes informatiques.

De plus en plus de pays dans le monde adoptent des lois en matière de confidentialité ou de protection des données qui réglementent la collecte et le traitement des données, notamment les données personnelles. Ces lois imposent des exigences en matière de collecte, de stockage, d'utilisation et de transfert de ces données, y compris des restrictions sur les transferts transfrontaliers et les divulgations à des tiers.



Impériale et ExxonMobil sont déterminés à protéger ses informations, y compris les informations personnelles de ses employés, sous-traitants, fournisseurs, clients et tiers avec lesquels nous faisons affaire. Par conséquent, il est important que vous mettiez en œuvre et mainteniez des mesures de protection, des politiques et des procédures adéquates pour sécuriser toutes les informations d'Impériale ou ExxonMobil, y compris les informations personnelles, traitées dans le cadre de votre Contrat avec nous et pour garantir le respect de toutes les lois en vigueur sur la protection ou la confidentialité des données.

Utilisation de l'intelligence artificielle

Les fournisseurs ne peuvent pas utiliser les informations commerciales ou les données personnelles d'Impériale ou ExxonMobil à des fins de formation, de réglage ou de développement de systèmes d'intelligence artificielle, sauf accord contraire expressément stipulé dans un contrat. Cette restriction s'applique également à vos propres fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services. Vous êtes tenu de veiller à ce que tous les outils ou services d'IA utilisés en relation avec nos données soient correctement régis par des processus de gestion des fournisseurs, y compris des restrictions contractuelles, des évaluations des risques et une surveillance continue. Les informations d'Impériale ou ExxonMobil ne doivent en aucun cas être exposées à des systèmes d'IA d'une manière qui pourrait conduire à leur divulgation, à leur utilisation abusive ou à leur incorporation inappropriée dans des ensembles de données destinés à l'entraînement de l'IA.

Nous vous demandons également d'être attentifs au risque lié aux services illégaux de courtiers en données où des personnes contactent des fournisseurs et offrent des informations confidentielles à des fins d'obtention de contrats en corrompant le processus d'appel d'offres concurrentiel. Une telle pratique est illégale et nous vous demandons de signaler tout incident de ce type.

Il vous incombe de faire part des attentes indiquées dans les paragraphes ci-dessus et d'imposer des conditions similaires à tous les sous-traitants qui travaillent pour vous sur des projets ou des sites Impériale ou ExxonMobil.

Données financières

Enfin, nous attendons que l'ensemble des données financières soient enregistrées avec précision et dans leur intégrité, et que toutes les factures transmises à Impériale ou ExxonMobil reflètent correctement les prix, les conditions de paiement et toute autre disposition comme cité dans le contrat qui nous lie. Nous sommes déterminés à garantir que les contrats et autres attributions soient conclus de manière équitable. Nous vous encourageons à nous contacter si vous avez connaissance de pratiques ne correspondant pas à ces normes ou si vous souhaitez évoquer toute autre préoccupation.

Afin d'assurer une bonne connaissance et une bonne compréhension de notre code de conduite des affaires, nous vous demandons de transmettre la présente note à l'attention des personnes de votre entreprise avec lesquelles nous, ou l'une de nos sociétés affiliées, entretenons une relation professionnelle.



Si vous avez des questions ou des préoccupations quant à l'application du code de conduite des affaires, veuillez contacter notre conseiller en contrôles*, Jimena Turanza au jimena.turanza@exxonmobil.com.

** Vous pouvez aussi appeler la ligne d'assistance d'Impériale au +1-877-390-5373.*